

## LETTRE OUVERTE

### PROMESSE DU DEPARTEMENT NON TENUE

# 7 ans pour s'apercevoir que le site de Joyeuse serait mieux situé que le site de la Raze !

## Comment en est-on arrivé là ?

A la demande de Pascal TERRASSE président du Conseil départemental de l'époque et avec la confirmation de la CdC Beaume-Drobie, la commune de Lablachère réserve en 2011 puis achète sur le quartier de la Raze, un terrain de 11 000m<sup>2</sup> destiné au nouveau collège de la Vallée de la Beume.

Cette intention est confirmée par son successeur Hervé Saulignac. Celui-ci annonce solennellement à Joyeuse le 6 septembre 2016, lors d'une rencontre sur la présentation du projet du collège avec toutes les parties prenantes dont le directeur départemental des services de l'Education :

**« Les élèves feront leur rentrée dans un nouvel établissement en 2020, sur le site de la Raze à Lablachère à proximité du centre aquatique La Perle d'Eau ».**

Par courrier du 29 novembre 2016 le Conseil départemental demande à la commune de Lablachère d'élargir le périmètre du projet par l'acquisition de parcelles supplémentaires. La mairie se conforme à ce souhait et achète les terrains. Des subventions relatives aux voies douces desservant le collège sont également attribuées en 2016 à la commune de Lablachère.

**Des rumeurs courent...** prudente, le 10 octobre 2017 la commune de Lablachère demande à Laurent Ughetto, le tout nouveau président du Conseil départemental, sa position sur la réalisation de ce collège à la Raze. Sa réponse est pour le moins curieuse. S'il confirme l'intérêt du Département pour le site de la Raze, il demande néanmoins à ses services de rechercher « des possibilités foncières alternatives », incriminant l'Etat de vouloir mettre la barre environnementale trop haute.

Rappelons ici que l'emplacement du collège n'est pas sur le site Natura 2000.

Les engagements officiels et formels de nos responsables politiques, les investissements financiers importants, le respect des phases de programmation (démarrage du chantier en 2019 pour une rentrée 2020) infirment cette présomption. L'exclure c'est discréditer les décideurs politiques au plus haut niveau du département depuis plusieurs années. C'est aussi se discréditer soi-même.

Le Conseil départemental ne peut prétendre découvrir au bout de 7 ans les contraintes environnementales présentes sur le site. Cela serait faire preuve d'incompétence inconcevable à ce niveau.

Que de tergiversations du département et de la CdC Beaume-Drobie !

**Et aujourd'hui à court d'arguments** le département prétexte dans son courrier à la commune de Lablachère :

*« Que la construction sur le site du plan Bernard à Joyeuse nécessitera de 10 à 12 mois d'études d'urbanisme et environnementale pour un coût estimé à 22 000€ et qu'une implantation sur celui de la Raze à Lablachère générerait 24 à 27 mois d'études pour une étude environnementale 4 saisons pour un coût de 31 000€. »*

alors que le terrain de la Raze n'est pas sur le site Natura 2000 !!

Mais de qui se moque-t-on ?

Parlons des coûts : quel sera le montant des nouvelles acquisitions de terrains nécessaires sur la commune de Joyeuse pour ce collège, qui paiera ?... . Les contribuables des 19 communes de la CdC !!

Sans compter le coût de l'aménagement des voies, alors qu'une voie rapide existe déjà pour accéder à la Raze.

Toutes ses négociations entre le département et la CdC ont été faites sans concertation avec les élus de la commune de Lablachère.

Le maire dénonce les atermoiements et les revirements de situation néfastes à la confiance entre élus pour la réalisation de projets communs sur ce territoire, sans remettre en cause la nécessité de réalisation d'un collège attendu depuis longtemps par tous.

**Le Maire Jean-Luc TOUREL et ses conseillers municipaux**